



REPUBLIQUE TCHÈQUE

Avril 2008

www.coe.int/gmt

POLITIQUE NATIONALE

Malgré l'absence d'éléments laissant penser qu'il existerait une menace liée au terrorisme national ou international, les autorités se montrent très vigilantes vis-à-vis de tout ce qui pourrait menacer la sécurité de la République tchèque¹.

A la suite des attaques terroristes du 11 septembre 2001, la République tchèque a mis sur pied un Plan d'action national de lutte contre le terrorisme². Approuvé en avril 2002, ce plan a été réactualisé depuis à trois reprises³.

Ce document fondamental, accessible au public, définit les mesures indispensables que doit prendre la République tchèque pour mieux se préparer à réagir à une éventuelle attaque terroriste contre ses intérêts, sur son territoire ou à l'étranger.

C'est le ministère de l'Intérieur qui rédige, évalue et met à jour ce document mais l'ensemble des ministères et nombre d'autres services de l'administration centrale participent à cette tâche.

Le Plan d'action national de lutte contre le terrorisme comporte actuellement quatre piliers (volets)⁴ :

- 1: l'amélioration de la communication et de la coopération entre les autorités impliquées dans la lutte contre le terrorisme, et la recherche de

meilleures conditions pour l'exercice de leurs activités.

- la coopération entre les spécialistes de la justice nationale et des affaires intérieures et leurs homologues étrangers.
- le champ des activités du renseignement en République tchèque: spécification du domaine de compétence du renseignement et de la police tchèques étant donné que l'une des conditions de la réussite de la lutte contre le terrorisme est la capacité des services de renseignement à obtenir en temps utile des informations sur la structure des organisations terroristes, leurs activités et leurs éventuelles sources de revenus.

- 2: la protection de la population et des infrastructures indispensables.
 - la gestion des situations de crise, le système de coordination des secours et de protection de la population.
 - la protection de groupes spécifiques de cibles potentielles d'attentats terroristes.
 - la coopération avec le grand public par des politiques d'information et de médias. (Une attention particulière est accordée à l'élaboration de recommandations compréhensibles par le grand public décrivant la conduite à tenir en cas d'urgence.)
- 3: la prévention de l'émergence de communautés immigrées non transparentes et de la radicalisation de leurs membres.
- 4: la politique étrangère en matière de lutte contre le terrorisme.

D'autres documents stratégiques abordent la question de la lutte contre le terrorisme : c'est le cas notamment de la Stratégie de sécurité de la République tchèque, de l'Optimisation du système de sécurité de la République tchèque, etc.⁵

Le Gouvernement a fait de la lutte contre le terrorisme l'une des priorités absolues des services de sécurité de la République tchèque.

¹ Aucun acte de terrorisme n'a été commis sur le territoire de la République tchèque. Depuis septembre 2001, plusieurs cas d'apologie du terrorisme (verbalement, par écrit ou sur Internet) ont été recensés, essentiellement parmi les groupes extrémistes (extrême gauche, extrême droite, intégristes). Certains de ces incidents ont été analysés pour déterminer s'il y avait délit réprimé par l'article 164 (incitation) ou l'article 165 (appeler à un délit). Il n'y a eu aucune condamnation pour délit lié au terrorisme.

En revanche, concernant les intérêts et les ressortissants tchèques à l'étranger, plusieurs attaques terroristes ont été perpétrées à l'encontre de représentants de la République tchèque en Irak (sans faire aucune victime). Un citoyen tchèque est mort au cours de l'attentat terroriste de Sharm El Sheikh (Egypte, juillet 2005).

² Un document confidentiel intitulé "Etude de l'état de préparation de la République tchèque pour faire face à des attentats terroristes" (2000) est le premier à avoir procédé à une analyse stratégique au niveau interministériel avant le Plan national d'action.

³ Résolutions du Gouvernement n° 385 du 10 avril 2002 (pour 2002), n° 361 du 14 avril 2003 (pour 2003), n° 479 du 19 mai 2004 (pour 2004), n° 1466 du 16 novembre 2005 (pour 2005-2007), n° 129 du 11 février 2008 (pour 2007-2009).

⁴ Une version intégrale des documents pertinents est accessible sur Internet: <http://www.mvcr.cz/dokument/index.html#teror>.

⁵ http://www.army.cz/files/8492/bezpe_nostn__strategie__r_-_prosinec_2003.pdf

Il procède pour ce faire à de nombreuses analyses des menaces:

- une fois par an, une analyse générale (cadre) des menaces est préparée par l'ensemble des membres du Groupe commun du renseignement ;
- la Cellule de la police de la République tchèque chargée de la lutte contre la criminalité organisée procède à une analyse de la situation deux fois par an;
- il est procédé à une analyse pour les besoins de l'Organisation de Traitée de l'Atlantique nord (OTAN) (essentiellement par les services de renseignement de l'armée);
- une analyse est réalisée pour les besoins de l'Union européenne (évaluation des menaces au sein de l'UE, etc.);
- il est procédé à des analyse ponctuelles, en fonction des besoins du moment (par exemple, pour le Sommet de l'OTAN à Prague, afin d'évaluer la situation pendant la campagne d'Irak, des analyses fictives pour certains types de manœuvres, des exercices CMX, etc.)

CADRE JURIDIQUE

Droit pénal

A l'heure actuelle, il n'existe aucune loi spéciale « anti-terrorisme » en République tchèque. La base juridique de l'action anti-terroriste est, d'une manière générale, la loi n° 140/1961 Coll., Code pénal, sous sa forme amendée.

La principale disposition à cet égard est l'**article 95 consacré aux "attentats terroristes"**, qui définit aussi des sanctions relatives au financement du terrorisme :

Article 95: Attentat terroriste

- (1) Une personne qui, dans l'intention de porter atteinte au système constitutionnel ou aux moyens de défense de la République, de saper ou de détruire les structures sociales, économiques ou politiques fondamentales de la République ou celles d'une organisation internationale, d'intimider la population ou de contraindre illégalement le Gouvernement ou toute autre instance publique ou organisation internationale à faire, omettre de faire ou tolérer une chose,
- (2)
- a) s'attaque à la vie ou à la santé d'une personne dans l'intention de causer la mort ou de graves atteintes à son intégrité physique;
 - b) prend des otages ou commet un enlèvement;

- c) détruit ou endommage gravement des services publics essentiels, des systèmes de transports ou des réseaux de télécommunication publics, des systèmes d'information, des plateformes sur le plateau continental, des services d'approvisionnement en énergie électrique et en eau, des services de santé ou autres infrastructures importantes, des sites ou des biens publics dans l'intention de mettre en péril des vies humaines, la sûreté des infrastructures, des systèmes ou des sites ou d'exposer des biens publics au risque d'être gravement endommagés;
- d) perturbe ou interrompt l'approvisionnement en eau, en énergie électrique ou autre ressource naturelle indispensable dans l'intention de mettre en danger des vies humaines ou d'exposer des biens au risque d'être gravement endommagés;
- e) se saisit ou prend le contrôle d'un avion, d'un navire ou d'un autre moyen de transports de marchandises ou de passagers et/ou détruit, endommage gravement ou entrave des systèmes ou équipements de navigation, ou fournit de fausses informations sur des faits importants, mettant ainsi en danger la vie et la santé humaines, la sécurité de moyens de transport ou exposant des biens au risque d'être gravement endommagés;
- f) fabrique, achète, stocke, importe, transporte, exporte, livre ou utilise sans autorisation des explosifs, des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou autres armes de destruction massive et/ou entreprend des recherches non autorisées pour mettre au point des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou autres, des moyens de combat ou des explosifs interdits par la loi ou par un traité international; ou
- g) expose des êtres humains à un danger mortel ou à de graves atteintes à leur intégrité physique, ou expose les biens de tiers au risque d'être gravement endommagés en provoquant un incendie ou une inondation, ou aux effets nocifs d'explosifs, de gaz, d'électricité ou d'autres substances ou forces dangereuses, ou commet tout autre acte dangereux ou aggrave un danger imminent ou entrave une action destinée à neutraliser ce danger ou à en atténuer les effets,

sera condamnée à une peine d'emprisonnement de cinq à quinze ans, éventuellement assortie de la confiscation de ses biens.

- (2) La même peine sera appliquée à une personne
- a) qui menace de commettre un acte (ou d'adopter un comportement) prévu au 1^{er} paragraphe; ou
 - b) qui apporte son soutien financier, matériel ou autre à un tel acte (ou à un tel comportement).

(3) Le contrevenant sera condamné soit à une peine d'emprisonnement de douze à vingt ans,

éventuellement assortie de la confiscation de ses biens, soit à une peine exceptionnelle,

- a) s'il commet l'acte en tant que membre d'un groupe organisé;
- b) s'il provoque la mort d'une personne ou de graves atteintes à son intégrité physique;
- c) si un grand nombre de personnes se retrouvent sans abri à la suite de son acte;
- d) s'il provoque de graves perturbations dans le système de transports;
- e) s'il provoque par son acte de graves dégâts;
- f) s'il commet un tel délit dans l'intention d'en tirer des avantages importants;
- g) si, par cet acte, il met en danger la position internationale de la République tchèque ou d'une organisation internationale dont est membre la République tchèque;
- h) s'il commet l'acte en temps de guerre ou d'état d'urgence.

(4) La protection prévue aux paragraphes 1 à 3 est également accordée aux Etats étrangers.

Les autres dispositions pertinentes du Code pénal relatives à la commission d'actes terroristes sont les suivantes : Terreur⁶ ; Danger collectif⁷ ; Mise en danger de la sécurité d'un avion ou d'un navire civil⁸ ; Détournement d'un avion vers un pays étranger⁹ ; Sabotage¹⁰ ; Dégradation et mise en danger de services publics essentiels¹¹ ; Meurtre¹² ; Prise d'otages¹³ ; Extorsion de fonds¹⁴ ; Armement illégal ou possession illégale d'armes¹⁵ ; Fabrication et possession illégales de substances radioactives ou dangereuses¹⁶ et Propagation de faux messages d'alerte¹⁷.

En outre, l'article 10 relatif à la participation à un crime ou à une tentative de crime, s'applique à toutes les infractions.

La République tchèque suit en permanence les mesures (législatives et autres) adoptées par d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe dans le but de lutter contre les manifestations de soutien au terrorisme ou la propagation de crimes inspirés par la haine religieuse. Elle examine aussi en continu la possibilité d'appliquer en République tchèque l'expérience acquise par des Etats étrangers, y compris en précisant et en renforçant ses dispositions juridiques en vigueur.

⁶ Article 93.

⁷ Articles 179-180.

⁸ Article 180a et b.

⁹ Article 180c.

¹⁰ Article 96.

¹¹ Article 182.

¹² Article 219.

¹³ Article 234a.

¹⁴ Article 235.

¹⁵ Article 185.

¹⁶ Article 186.

¹⁷ Article 199.

En particulier, elle envisage actuellement de qualifier plus précisément certains agissements qui peuvent être considérés comme une approbation verbale d'attentats terroristes, un soutien et une incitation au terrorisme (par exemple, le fait de considérer comme martyrs les auteurs d'attentats suicides). Ces comportements peuvent d'ores et déjà être sanctionnés, notamment en tant qu'incitation¹⁸ ou approbation¹⁹ d'un délit. En raison du danger qu'ils représentent, il est prévu de créer de nouvelles catégories d'infractions qui permettraient de prononcer de lourdes peines d'emprisonnement (fermes dans tous les cas).

Autres lois pertinentes

Droits de l'Homme

Rappelons que la République tchèque est, selon sa Constitution, un Etat souverain et démocratique, fondé sur l'Etat de droit, qui garantit les libertés et les droits de l'Homme²⁰. Les droits fondamentaux sont énoncés dans la Charte des droits et libertés fondamentales ; d'autres droits sont protégés par l'article 10 de la Constitution, qui prévoit la supériorité sur le droit interne des accords internationaux ratifiés en matière de droits de l'Homme.

Selon l'article 4.2 de la Charte des droits et libertés fondamentales, ces droits et libertés peuvent uniquement être restreints par la loi et en conformité avec la Charte. Les restrictions de ces droits doivent être les mêmes dans tous les cas de même nature ; elles ne peuvent s'appliquer à des cas autres que ceux pour lesquels elles ont été prévues.

Une restriction des droits fondamentaux consacrés par la Charte n'est possible qu'en cas de raison impérieuse et uniquement lorsqu'elle est inévitable. Toute atteinte aux droits et libertés de l'Homme est susceptible de recours devant la Cour constitutionnelle, puis devant la Cour européenne des droits de l'Homme à Strasbourg.

Les conditions de surveillance des télécommunications dans le cas de poursuites pénales sont fixées par la loi 141/1961 Coll. sur la procédure pénale. La surveillance peut être autorisée par le président du tribunal ou par un autre juge à la demande du procureur général en cas d'infraction intentionnelle et particulièrement grave ou de toute autre infraction intentionnelle pour laquelle l'intéressé fait l'objet de poursuites en vertu d'un

¹⁸ Article 164 du Code pénal.

¹⁹ Article 165 du Code pénal.

²⁰ Article 1^{er} de la Constitution.

traité international. Les télécommunications interceptées peuvent également être enregistrées avec l'accord de l'opérateur concerné.

La surveillance et l'enregistrement des télécommunications sont effectués par la Police de la République tchèque pour le compte de toutes les instances prenant part aux poursuites. Certains services de renseignement sont également autorisés – conformément aux dispositions juridiques et dans le cadre de leurs compétences – à surveiller et enregistrer des télécommunications²¹.

L'autorisation des instances concernées et les responsabilités des opérateurs concernant l'enregistrement et la surveillance de télécommunications sont réglementées par la loi 141/1961 Coll., la loi 283/1991 Coll. sur la Police de la République tchèque, la loi 154/1994, la loi 67/1992 Coll. et la loi 127/2005 Coll. sur les communications électroniques.

Evolutions possibles du cadre législatif de la République tchèque:

Le champ d'application des textes législatifs facilitant l'exécution effective des activités du renseignement et de maintien de l'ordre est une question cruciale dans la lutte contre le terrorisme.

Les services de renseignement jouent un rôle que l'on peut considérer comme vital pour obtenir et évaluer des informations, mais ils disposent d'une marge de manœuvre assez limitée par rapport à leurs homologues étrangers.

Il importe donc de préciser les compétences juridiques actuelles des instances concernées, mais aussi de renforcer leur coopération mutuelle au double niveau national et international. Sans partage de l'information et sans coopération, la lutte ne peut donner de bons résultats.

Les modifications qu'il est prévu d'apporter aux pouvoirs juridiques actuels des services de renseignement et de la Police de la République tchèque répondent pleinement aux exigences ci-dessus, et elles sont conçues de telle sorte que ces services puissent combattre efficacement les menaces du terrorisme international et satisfaire aux demandes et initiatives des autorités étrangères concernées. Soulignons que toutes les mesures proposées sont avant tout préventives. Leur but premier étant de prévenir les attaques terroristes, elles visent donc à permettre aux services de renseignement de détecter à temps les signes et indices de risques d'attaques terroristes.

²¹ Loi 154/1994 Coll. sur le Service de contre-espionnage civil et loi 67/1992 Coll. sur les Services de renseignement et de la défense de l'armée.

Toutes les mesures de lutte contre le terrorisme dont se dote la République tchèque sont élaborées dans le plein respect de la protection des libertés et droits fondamentaux. Chacune des mesures du Plan d'action national de lutte contre le terrorisme met l'accent sur l'équilibre entre deux aspects essentiels, à savoir la sécurité et la liberté de l'individu.

Le Gouvernement de la République tchèque a également pour priorité d'élaborer et d'adopter la loi sur le contrôle des services de renseignement.

L'institution de la responsabilité pénale des personnes morales est également nécessaire à terme compte tenu de l'ambition de la République tchèque d'adhérer à d'autres instruments internationaux pour lesquels cette disposition est obligatoire²².

Extradition/Transfert de citoyens tchèques aux fins de poursuites pénales ou de l'application de peines à l'étranger

A ce jour, seuls deux cas d'extradition liées à des activités terroristes ont été signalés en République tchèque.

Le mandat d'arrêt européen a pris effet en vigueur en République tchèque le 1^{er} novembre 2004, en vertu de la loi n° 539/2004 Coll. Le 14 janvier 2005, la République tchèque a fait devant le Conseil de l'Europe une déclaration concernant l'article pertinent de la Convention européenne d'extradition de 1957, de manière à pouvoir appliquer la Décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen entre les Etats membres de l'UE, en lieu et place de la Convention susmentionnée.

Aux termes de la loi n° 253/2006 Coll., le mandat d'arrêt européen peut également être utilisé, depuis le 1^{er} juillet 2006, pour les actes criminels commis avant le 1^{er} novembre 2004.

Lutte contre le financement du terrorisme

Les principaux organismes chargés de lutter contre le financement du terrorisme sont la Cellule d'analyse financière, la Police de la République tchèque et le Bureau du Procureur général. La Banque centrale tchèque, le ministère des Finances et la Commission tchèque des valeurs mobilières sont les principales autorités de réglementation financière.

²² Cette condition vaut aussi pour les mesures prises par la République tchèque pour adhérer à un autre instrument international de première importance contenant des éléments liés à la lutte contre le terrorisme, à savoir la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (et ses protocoles).

Les enquêtes relatives à certains aspects de la lutte contre le financement du terrorisme sont confiés aux forces de police spécialisées (Unité de lutte contre la criminalité organisée, Unité anti-corruption).

Des négociations officieuses dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et autres formes de criminalité des affaires se poursuivent également au sein d'un groupe interministérielle connu sous le nom de « Clearing House » (CH) de la République tchèque, qui œuvre sous la tutelle du ministère des finances depuis 2002. Les membres du CH sont:

- des représentants du ministère des Finances – Unité d'analyse financière (Président)
- des représentants du ministère de l'Intérieur, dont des membres de la Police de la République tchèque;
- des représentants du ministère de la Justice;
- des représentants du ministère des Affaires étrangères;
- des représentants de la Banque centrale tchèque;
- des représentants de l'Association bancaire tchèque.

La législation tchèque est en conformité avec la plupart des 40 Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Le Parlement doit encore adopter les amendements à la législation en vigueur, grâce auxquels la République tchèque se mettrait en conformité avec les 40+9 Recommandations du GAFI.

Pour ce qui est de la législation actuelle, un gel de fonds peut être ordonné au cours d'une procédure pénale au titre de l'article 79a, b et c du Code pénal. S'il y a lieu de croire que des fonds déposés sur un compte bancaire ont été (ou sont destinés à être) employés pour commettre une infraction, ou qu'ils sont des produits du crime, le président du tribunal (ou un juge d'instruction lors de la préparation du procès) peut ordonner le gel de ces fonds. Les titres peuvent également être gelés. Dans les affaires urgentes, le gel des fonds peut être ordonné par la police; cependant, la décision de la police doit être présentée à un juge d'instruction pour approbation ou annulation dans les 48 heures.

Les grandes lignes du fonctionnement de la Cellule d'analyse financière sont exposées dans la loi n° 61/1996 Coll. relative à certaines mesures de lutte contre le blanchiment des produits du crime (loi AML). Cette loi fixe aussi l'obligation de rendre compte à la Cellule d'analyse financière des transactions suspectes, enre autres obligations à cet égard. Suite à l'adoption d'un amendement en 2005, le financement du terrorisme entre aussi dans la catégorie des transactions suspectes.

Dans des situations où aucune procédure pénale n'est engagée, un gel des avoirs et des fonds peut être ordonné en vertu de l'article 6 de la loi AML. La suspension d'un ordre de virement passé par un client (gel de fonds) n'est possible que pour une durée totale de 72 heures, qui a pour seul but de donner à la Cellule le temps d'enquêter sur la transaction en question et de rendre une décision conditionnelle déterminant s'il y a lieu de soupçonner qu'elle peut avoir un lien avec une infraction. Si les motifs sont suffisants, la Cellule soumet alors une notification d'acte délictueux aux forces de l'ordre, auquel cas la transaction est suspendue pour trois jours supplémentaires pour permettre aux forces de l'ordre de décider de nouvelles mesures; dès lors, l'affaire n'est plus du ressort de la Cellule.

Aux termes de la Réglementation n° 183/2002 Coll. de la Banque centrale tchèque, les banques sont tenues de contrôler les versements en provenance de l'étranger crédités sur les comptes de leurs clients.

Le gel des fonds opéré conformément aux systèmes de sanctions internationales appliqués en République tchèque est réglementé par la loi n° 61./2006 Coll. sur la mise en œuvre des sanctions internationales. Cette loi a été rédigée par la Cellule d'analyse financière en collaboration avec d'autres organismes concernés, débattue par l'ensemble des organismes d'Etat concernés au cours de l'année 2005 et devrait prochainement entrer en vigueur. La nouvelle loi réglemente la question des sanctions internationales (au niveau de l'UE et des Nations unies) en République tchèque et désigne une instance concrète qui a compétence pour coordonner les mesures punitives générales (la Cellule d'analyse financière).

La République tchèque soutient et, en vertu des textes législatifs en vigueur, applique les résultats obtenus par les organisations internationales concernées par ces questions (Austral Group, Comité Zangger, Accord Wassenaar, etc.). Conformément au Décret gouvernemental du 18 novembre 2002, la République tchèque a adhéré au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (La Haye, 25 novembre 2002).

Le système juridique de la République tchèque exige des personnes ayant obligation de déclaration sur son territoire qu'elles demandent l'identification du client pour toute transaction dépassant un certain montant. Pour les banques, ce montant est fixé à 100.000 couronnes tchèques (CZK, 1 EUR = 25 CZK, 2008) (en vertu de la loi bancaire n° 21/1992 Coll., sous sa forme amendée par des réglementations ultérieures) et le montant fixé pour les bureaux de change par la Réglementation n° 434/2002 Coll. de

la Banque centrale tchèque est également de 100.000 CZK.

Les mesures prises par la Banque centrale tchèque concernant le système interne de gestion et de contrôle visent à empêcher le blanchiment des produits du crime en tenant compte des exigences définies dans le document du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire: "Devoir de diligence des banques au sujet de la clientèle", notamment concernant l'application du principe de "Connaissance du client".

Les livrets d'épargne au porteur ont été supprimés par un amendement au Code Civil, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001²³. Un amendement à la loi bancaire²⁴ a supprimé tous les dépôts reconnus sur des livrets d'épargne au porteur à compter du 31 décembre 2002.

Les résultats des travaux de recherche sur le détournement potentiel du secteur des organismes à but non lucratif en République tchèque devraient être publiés avant la fin 2008.

CADRE INSTITUTIONNEL

Président de la République tchèque

La République tchèque est un régime parlementaire. Le Président de la République nomme le Premier ministre et, sur la proposition de ce dernier, les autres membres du Gouvernement.

Parlement de la République tchèque

La branche législative (le Parlement) se compose de deux Chambres : la Chambre des députés (200 députés élus pour un mandat de quatre ans) et le Sénat (81 sénateurs élus pour un mandat de six ans).

Gouvernement de la République tchèque

En tant qu'organe exécutif suprême, le Gouvernement est chargé de garantir la sûreté de l'Etat, et de gérer et faire fonctionner l'ensemble du système de sécurité de la République tchèque. Le Gouvernement:

- évalue (d'une façon générale) les risques et menaces dans le domaine de la sécurité, prend les dispositions nécessaires pour réduire et/ou éliminer ces risques et décide des mesures à adopter pour assurer le bon fonctionnement du système de sécurité de la République tchèque;

- est autorisé à décréter l'état d'urgence en cas de catastrophe naturelle, écologique ou industrielle, d'accident ou de tout autre danger menaçant la vie, la santé ou des biens, ou encore l'ordre et la sécurité intérieurs. Si besoin, l'état d'urgence peut être décrété par le Premier ministre, dont la décision sera approuvée ou annulée par le Gouvernement dans les 24 heures suivant la décision²⁵ ;
- doit déterminer, s'il décrète l'état d'urgence, quels droits et libertés fondamentaux doivent être restreints et quelles obligations doivent être imposées;
- propose au Parlement de décréter l'état d'urgence lorsque la souveraineté, l'intégrité territoriale ou les fondements démocratiques de l'Etat sont en danger immédiat.

Concernant la coopération internationale, le Gouvernement peut décider d'envoyer ses forces armées à l'étranger ou de permettre aux forces armées de pays étrangers de séjourner sur son territoire pour une période maximale de 60 jours si cela est utile pour le respect d'obligations découlant de traités internationaux sur la défense commune contre des agressions ou la participation à des opérations de maintien de la paix, conformément à une décision prise par une organisation internationale dont la République est membre, sous réserve du consentement de l'Etat hôte, ou encore la participation à des opérations de secours lors de catastrophes naturelles, industrielles ou écologiques.

Avec le consentement de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des députés, le Gouvernement peut, par décret, déterminer, modifier, annuler ou renouveler des sanctions internationales.

Le Premier ministre assume une responsabilité globale, et les ministres concernés par la lutte contre le terrorisme dans leur domaine de compétence respectif répondent de leurs actes devant lui/elle. Il/elle préside le Conseil de sécurité nationale, et tout particulièrement le Comité des activités du renseignement qui en dépend.

Le Conseil de sécurité nationale et ses comités

²⁵ L'état d'urgence ne peut être décrété que pour un certain temps et sur un territoire donné, lorsque cette décision est justifiée.

²³ Mis en œuvre par la loi n° 367/2000 Coll. modifiant la loi n° 40/1964 Coll. sur le Code civil, sous sa forme amendée par des réglementations ultérieures.

²⁴ Mis en œuvre par la loi n° 126/2002 Coll.

Le Conseil de sécurité nationale²⁶ (CSN, présidé par le Premier ministre) est l'organe de coordination au niveau ministériel. C'est un groupe de travail gouvernemental permanent qui s'occupe notamment des questions de sécurité, y compris le terrorisme, et de la coordination des activités du renseignement (dans le domaine de l'antiterrorisme et autres). Il se réunit habituellement une fois par mois.

La tâche principale du Conseil de sécurité nationale est de participer à la mise en place d'un système de sécurité nationale, à évaluer les risques et menaces actuels dans le domaine de la sécurité, à élaborer des mesures adaptées et à gérer les situations de crise. Il assure pour ce faire la coordination et le contrôle des actions visant à garantir la sécurité de la République tchèque et leur conformité avec les obligations internationales. Il coordonne et évalue les questions relatives à la sécurité de la République tchèque et propose les mesures que doit appliquer le Gouvernement (il ne peut décider ou agir seul). Pour mener à bien sa mission, le Conseil de sécurité nationale comprend quatre comités de travail permanents suivants:

- **Comité pour la coordination de la politique étrangère et de sécurité** (présidé par le ministre des Affaires étrangères). Ce comité a pour tâche essentielle de coordonner la politique étrangère et la sécurité de la République tchèque, notamment en ce qui concerne la position internationale du pays et ses relations avec les organisations de sécurité internationales²⁷.
- **Comité des plans de défense** (DPC, présidé par le ministre de la Défense). Sa tâche principale est de coordonner l'élaboration de mesures destinées à assurer la défense de la République tchèque²⁸.

²⁶ Le Conseil de sécurité nationale a été institué en application de l'article 9 de la loi constitutionnelle n° 110/1998 Coll. sur la sécurité de la République tchèque. Voir également Résolution n° 391 du Gouvernement de la République tchèque du 10 juin 1998 sur le Conseil de sécurité nationale et l'élaboration de mesures pour garantir la sécurité de la République tchèque, sous sa forme amendée par la Résolution n° 813 du Gouvernement de la République tchèque du 22 août 2001, Résolution n° 741 du Gouvernement de la République tchèque du 24 juillet 2002, Résolution n° 164 du Gouvernement de la République tchèque du 12 février 2003, Résolution n° 980 du Gouvernement de la République tchèque du 1^{er} octobre 2003, Résolution n° 828 du Gouvernement de la République tchèque du 1^{er} septembre 2004, Résolution n° 1109 du Gouvernement de la République tchèque du 10 novembre 2003, Résolution n° 1174 du Gouvernement de la République tchèque du 11 octobre 2006 et Résolution n° 54 du Gouvernement de la République tchèque du 17 janvier 2007. Le Règlement actuel du CSN est en vigueur depuis le 22 août 2001.

²⁷ Ce comité a été créé par la Résolution n° 32 du Gouvernement du 11 janvier 1999. Le Règlement de ce comité, en vigueur depuis le 22 août 2001, est basé sur la Résolution du CSN n° 205 du 24 juillet 2001.

²⁸ Ce comité a été créé par la Résolution n° 391 du Gouvernement du 10 juin 1998, telle que modifiée. Son Règlement, en vigueur depuis le 29 mars 2006, est basé sur la Résolution n° 319 du Gouvernement du 26 mars 2006.

- **Comité de planification des mesures civiles d'urgence** (présidé par le ministre de l'Intérieur). Les missions essentielles de ce comité sont: la coordination et l'élaboration de mesures destinées à planifier la sécurité intérieure de l'Etat, et la protection de ses citoyens, de l'économie et des principales infrastructures; la mise en œuvre de mesures préventives contre l'utilisation d'armes de destruction massive, et notamment de solutions pour faire face aux conséquences de l'utilisation de ces armes; et la coordination des besoins concernant les ressources civiles nécessaires pour la assurer la sécurité de la République tchèque²⁹.
- **Comité des activités du renseignement** (présidé par le Premier ministre, le Vice-Président exécutif en étant le ministre de l'Intérieur). Le rôle essentiel de ce comité est de coordonner les activités des services de renseignement de la République tchèque et de prévoir les mesures destinées à garantir la poursuite de ces activités et la coopération des instances gouvernementales qui recueillent et évaluent les informations nécessaires à la sauvegarde de la sécurité en République tchèque³⁰.

Groupe commun chargé du renseignement

Le Groupe commun chargé du renseignement est un groupe de travail permanent du Comité de surveillance des activités de renseignement, conçu pour échanger des renseignements et assurer la coordination entre les services de renseignement de la République tchèque, la Police de la République tchèque, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires étrangères. Les membres du Groupe sont:

- des représentants de l'ensemble des services de renseignement de la République tchèque;
- des membres de la Police de la République tchèque (représentants du Service de police judiciaire et des enquêtes et Unité de lutte contre la criminalité organisée);
- le ministère de l'Intérieur (représentants du Département de la politique de sécurité);
- le ministère des Affaires étrangères (représentants du Service commun de la politique étrangère et de sécurité).

Des représentants d'autres unités de l'administration centrale, ainsi que d'autres experts, peuvent

²⁹ Ce comité a été créé par la Résolution n° 391 du Gouvernement du 10 juin 1998, telle que modifiée. Le Règlement de ce comité, en vigueur depuis le 14 mai 2004, est basé sur la Résolution du CSN n° 205 du 24 juillet 2001.

³⁰ Ce comité a été créé par la Résolution n° 423 du Gouvernement du 3 mai 2000, telle que modifiée. Son Règlement, en vigueur depuis le 22 août 2001, est basé sur la Résolution du CSN n° 205 du 24 juillet 2001.

également, le cas échéant, être invités à assister aux sessions.

Cellule centrale de crise

Le Conseil de sécurité nationale comprend en outre une **Cellule centrale de crise**, qui est un groupe de travail chargé d'apporter des solutions pour résoudre des situations de crise ou d'autres situations graves menaçant la sûreté de la République tchèque. La Cellule centrale de crise, qui n'est pas un organe exécutif, est présidée, selon la nature de la crise, soit par le ministre de la Défense, soit par le ministre de l'Intérieur.

Un Groupe de travail d'experts en protection biologique a été constitué au sein de la Cellule centrale de crise pour gérer les situations d'urgence liées au bioterrorisme et à la protection de la santé publique.

Le Conseil de sécurité nationale peut aussi constituer des groupes d'experts ad hoc, toujours présidés par un membre permanent, dans des domaines relevant de sa compétence et peut demander aux ministres et responsables des services administratifs des informations et des analyses relatives au maintien de la sécurité.

Conseil de sécurité nationale (CSN)

Le Secrétariat et le personnel du CSN sont fournis par le Service de la défense et de la sécurité du Bureau du Gouvernement.

Le CSN compte douze membres permanents:

- le Premier ministre (président),
- le ministre du Travail et des Affaires sociales,
- le ministre du Développement régional,
- le ministre de l'Intérieur,
- le ministre des Affaires européennes,
- le ministre de l'Environnement,
- le ministre des Affaires étrangères,
- le ministre de la Défense,
- le ministre des Finances,
- le ministre de l'Industrie et du commerce,
- le ministre des Transports,
- le ministre de la Santé.

Le gouverneur de la Banque centrale tchèque, le directeur de l'Administration des réserves matérielles nationales et le chef de cabinet du Bureau du Gouvernement assistent également aux sessions du CSN. Le Président de la République a également le droit d'y assister.

Les autres membres du Gouvernement, les Présidents de la Chambre des Députés et du Sénat et les représentants d'autres services de l'administration centrale, ainsi que d'autres experts,

peuvent également être invités, si besoin, à participer aux sessions du CSN.

Les membres du CSN doivent être convoqués au moins une fois tous les trois mois.

Comité pour la coordination de la politique étrangère et de sécurité

Le Secrétariat et le personnel de ce comité sont fournis par le Département de la politique de sécurité du ministère des Affaires étrangères.

Ce Comité compte dix-huit membres permanents:

- le ministre des Affaires étrangères (Président),
- le vice-ministre des Affaires étrangères (Président exécutif),
- le ministre des Affaires européennes,
- le vice-ministre de la Défense,
- le vice-ministre de l'Intérieur,
- le vice-ministre des Finances,
- le vice-ministre de la Santé,
- le vice-ministre de l'Agriculture,
- le vice-ministre du Développement régional,
- le directeur de la Section indépendante du Secrétariat du Comité des activités du renseignement au Bureau du Gouvernement,
- le directeur adjoint de l'Administration des réserves matérielles nationales,
- le gouverneur adjoint de la Banque centrale tchèque
- le Représentant du cabinet du Président de la République,
- le directeur du Bureau de la Sécurité nationale,
- le directeur du Bureau des Relations extérieures et de l'information,
- le directeur du Service de contre-espionnage civil,
- le directeur des Services de renseignement militaire.

Des représentants d'autres services de l'administration centrale, ainsi que des experts, peuvent, si besoin, être invités à participer aux sessions du Comité pour la coordination de la politique étrangère et de sécurité.

Les membres de ce Comité doivent être convoqués au moins une fois tous les trois mois.

Comité des plans de défense (DPC)

Le Secrétariat et le personnel de ce comité sont fournis par le ministère de la Défense.

Le DPC compte quatorze membres permanents:

- le ministre de la Défense (Président),
- le 1^{er} vice-ministre de la Défense (Président exécutif),
- le vice-ministre des Affaires étrangères,

- le vice-ministre de l'Agriculture,
- le vice-ministre de l'Intérieur,
- le vice-ministre des Finances,
- le vice-ministre de l'Industrie et du commerce,
- le vice-ministre des Transports,
- le vice-ministre du Travail et des affaires sociales,
- le vice-ministre de la Santé,
- le directeur adjoint de l'Administration des réserves matérielles nationales,
- le gouverneur adjoint de la Banque centrale tchèque,
- le directeur de la Section indépendante du Secrétariat du Comité des activités de renseignement au Bureau du Gouvernement,
- le président de l'Autorité des Télécommunications tchèques.

Des représentants d'autres services de l'administration centrale et des experts, peuvent également être invités à se joindre aux sessions du DPC, si besoin est. Le Directeur du Secrétariat du CSN y est très souvent invité.

Les membres du DPC doivent être convoqués au moins une fois tous les trois mois.

Comité de planification des mesures civiles d'urgence

Le Secrétariat et le personnel de ce comité sont fournis par le ministère de l'Intérieur (Direction générale des services d'incendie et de secours de la République tchèque).

Le Comité compte 19 membres permanents:

- le ministre de l'Intérieur (Président),
- le vice-ministre de l'Intérieur, chargé d'établir les priorités pour la planification des mesures civiles d'urgences,
- le directeur général des services d'incendie et de secours de la République tchèque (Président exécutif),
- le vice-ministre des Affaires étrangères,
- le vice-ministre de l'Agriculture,
- le vice-ministre de la Défense,
- le vice-ministre des Finances,
- le vice-ministre de l'Industrie et du commerce,
- le vice-ministre des Transports,
- le vice-ministre du Travail et des affaires sociales,
- le vice-ministre de la Culture,
- le vice-ministre de l'Environnement,
- le vice-ministre de l'Éducation, de la jeunesse et des sports,
- le vice-ministre de la Santé,
- le vice-ministre de la Justice,
- le président du Bureau d'État chargé de la sécurité nucléaire,

- le directeur adjoint de la Banque centrale tchèque
- le directeur de l'Administration des réserves matérielles nationales,
- le directeur du Service du contre-espionnage civil.

Des représentants d'autres services de l'administration centrale et des experts peuvent également, si besoin, être invités à participer aux sessions du Comité.

Les membres du Comité doivent être convoqués au moins une fois tous les trois mois

Comité des activités de renseignement

Le Secrétariat et le personnel du Comité sont fournis par le Bureau du Gouvernement (Service indépendant du Secrétariat du Comité).

Le Comité compte neuf membres permanents:

- le Premier ministre (Président),
- le ministre de l'Intérieur (Président exécutif),
- le ministre des Affaires étrangères,
- le ministre de la Défense,
- le ministre du Travail et des Affaires sociales,
- le directeur du Service du contre-espionnage civil;
- le directeur du Bureau des Relations extérieures et de l'information,
- le directeur du Service de renseignement militaire,
- le directeur du Bureau du Gouvernement.

Des représentants d'autres services de l'administration centrale et des experts peuvent également, si besoin, être invités à participer aux sessions du Comité. Le Directeur du renseignement militaire défensif, le directeur du renseignement militaire et le chef du Secrétariat du Comité sont invités.

Les membres du Comité doivent être convoqués au moins une fois tous les trois mois.

Cellule centrale d'urgence

En fonction de la nature de la situation d'urgence, le personnel du Secrétariat est fourni soit par le ministère de l'Intérieur, soit par le ministère de la Défense (jusqu'à présent, les "vraies" sessions (par opposition aux manœuvres) ont été organisées par le ministère de l'Intérieur).

Selon la nature de la situation, les membres choisis parmi la trentaine de membres potentiels de la Cellule pour être invités à une session sont les suivants: vice-ministres, directeurs ou autres représentants de l'ensemble des ministères,

membres de la police (Chefs de la Police), représentants de l'armée (Chefs d'état-major), directeurs de tous les services de renseignement, Bureau d'Etat chargé de la sécurité nucléaire, Conseil de sécurité nationale, Bureau du Gouvernement, Administration des réserves matérielles nationales, Banque centrale tchèque, Cabinet du Président de la République, représentants de l'autorité des Télécommunications tchèques, Procureur de la République, Direction des services d'incendie et de secours de la République tchèque, Services pénitentiaires de la République tchèque, Organisme d'Etat de contrôle vétérinaire, Bureau de l'Autorité suprême des questions sanitaires de la République tchèque, Institut hydrométéorologique tchèque et Croix-Rouge tchèque.

Des représentants d'autres services de l'administration centrale et des experts peuvent aussi, le cas échéant, être invités à se joindre aux sessions de la Cellule. Selon la nature de la situation d'urgence, le Premier ministre désigne comme Président du Comité :

- le ministre de la Défense (en cas d'urgence militaire ou si la République accompagne des alliés dans une opération militaire ou une opération de maintien de la paix) ;
- le ministre de l'Intérieur (en cas d'urgence non militaire : inondation, crise sociale, attentat terroriste, etc.)

Les membres de la Cellule doivent être convoqués au moins une fois tous les trois mois.

Principaux ministères et autres autorités de l'administration centrale chargés de la lutte contre le terrorisme:

Aucun ministre n'est officiellement coordinateur de la lutte contre le terrorisme. Si l'on donne une large définition du terrorisme (et de la lutte anti-terroriste), il devient manifeste que tous les ministères, services de renseignement et autres autorités de l'administration centrale jouent un rôle dans ce combat.

Ministère de l'Intérieur (incluant la Police et les services d'incendie et de secours de la République tchèque)

Le Ministère de l'Intérieur est chargé de l'ordre et de la sûreté publics, dans lesquels entrent les questions liées au terrorisme, et il coordonne les mesures proposées en matière de lutte contre le terrorisme avec d'autres ministères en fonction des obligations qui lui incombent au titre de la coopération internationale. Il s'occupe aussi du secteur des demandeurs d'asile, des réfugiés, de l'entrée et du séjour des étrangers sur le territoire national, de l'intégration des étrangers et de la coopération

Schengen; il est responsable des mécanismes de contrôle de la circulation des armes, munitions et équipements militaires – y compris de l'importation et exportation de produits et de technologies soumis à des contrôles internationaux – et élabore des documents analytiques et conceptuels sur ces thèmes.

La Police de la République tchèque est sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, et le Chef de la Police est, en cette qualité, responsable devant le ministre de l'Intérieur.³¹

La responsabilité de la police dans le domaine de la lutte contre le terrorisme est définie par la loi sur l'organisation de la police³² et diverses réglementations internes. La Police de la République tchèque a une structure centralisée. Elle se compose:

- a) d'unités régionales (sept régions + la capitale, Prague);
- b) d'unités spécialisées ayant mandat pour opérer sur tout le territoire national (également dotées d'antennes régionales).

La loi sur l'organisation de la Police de la République tchèque, ainsi que les directives du Chef de la Police, décrivent le rôle de chaque service (la Cellule de lutte contre la criminalité organisée s'occupe des principaux aspects de la lutte contre le terrorisme). De plus, d'autres unités spécialisées de la police contribuent à la lutte contre le terrorisme (Service de protection des personnalités, Service de désamorçage, Unité de réaction rapide, etc.) dont, notamment, la Police financière qui combat le financement du terrorisme. En matière de coopération internationale, il faut mentionner le Service de coopération policière internationale, qui est commune pour le Bureau national d'Interpol, la Cellule nationale d'Europol, le Bureau SIRENE, le Service des relations internationales, etc.

Ministère des Affaires étrangères

Le Ministère des Affaires étrangères assure les relations de la République tchèque avec d'autres Etats et organisations internationales; il coordonne les activités découlant de la coopération bilatérale et multilatérale; il coordonne les activités relatives aux relations extérieures des autres ministères et des autorités administratives centrales, dans leur domaine de compétence; il aide enfin à s'acquitter des obligations résultant d'accords internationaux et de l'appartenance de la République tchèque à des organisations internationales. Le Ministère des Affaires étrangères assure également les contacts

³¹ Une nouvelle législation relative à la police devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2009.

³² Loi sur la police n° 283/1991 Coll.

avec les représentants d'autres Etats résidant en République tchèque ou à l'étranger. Concernant les accords internationaux, le ministère des Affaires étrangères coordonne et veille à la préparation, la négociation et la concertation interétatique du processus de ratification d'accords internationaux. Le Département de politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, chargé de coordonner la lutte contre le terrorisme international au sein du ministère des Affaires étrangères, garantit la participation de la République tchèque au Groupe de travail du Conseil de l'UE en matière de terrorisme (COTER).

Ministère de la Justice et système judiciaire

Le ministère de la Justice est compétent en matière de coopération judiciaire, notamment pour les questions d'extradition et d'entraide juridictionnelle, que ce soit dans des affaires civiles ou pénales. Pour ce qui concerne la législation, le Code pénal et le Code de procédure pénale sont de sa responsabilité.

Le système judiciaire tchèque comprend une Cour suprême, une Cour suprême administrative, deux hautes cours, huit tribunaux régionaux et 86 tribunaux de district. A Prague, le tribunal de district et le tribunal municipal assument respectivement les tâches de tribunal de district et de tribunal régional. La Cour constitutionnelle forme quant à elle une partie séparée du système judiciaire et sert à garantir l'ordre constitutionnel de l'Etat et le respect des droits et libertés prévus par la constitution.

Le Code de procédure pénale (CPP) donne compétence dans les affaires pénales aux tribunaux de district, aux tribunaux régionaux (le tribunal municipal à Prague), aux hautes cours et à la Cour suprême. Les tribunaux de district statuent en première instance pour toutes les questions pénales, excepté lorsque le CPP donne compétence aux tribunaux régionaux (c'est-à-dire dans les cas où la peine minimale possible dépasse cinq ans d'emprisonnement, ou lorsqu'une "peine exceptionnelle" [de 15 à 25 ans d'emprisonnement ou un emprisonnement à perpétuité] peut être prononcée). Le rôle principal des tribunaux régionaux est de servir d'instance d'appel pour les tribunaux de district. Ils examinent aussi la légalité des décisions rendues par des organes administratifs dans les cas prévus par la loi.

Le deux hautes cours (qui se trouvent à Prague et à Olomouc) contrôlent l'interprétation des lois et autres textes juridiques dans les cas définis par le droit procédural. Elles donnent également des avis interprétatifs utilisés dans les décisions judiciaires des tribunaux relevant de leurs compétences. Enfin, elles servent de cours d'appel dans les affaires

pénales lorsque la procédure en première instance a été menée devant un tribunal régional.

La Cour suprême est la plus haute instance judiciaire dans les affaires relevant de la juridiction des tribunaux, à l'exception de celles jugées par la Cour constitutionnelle ou la Cour suprême administrative. Située à Brno, la Cour suprême contrôle les jugements exécutoires des hautes cours et garantit la légalité du processus de prise de décision dans tous les tribunaux relevant de leur compétence territoriale. Elle statue sur les mesures correctives exceptionnelles, par exemple les plaintes relatives à des violations de la loi déposées par le ministre de la Justice, formule des avis sur l'interprétation des lois et autres réglementations et tranche dans certains autres cas prévus par la loi.

Les procureurs généraux, dont les bureaux sont indépendants des tribunaux, représentent le ministère public dans les poursuites pénales. Ils sont 86 au niveau du district, 14 au niveau régional, 2 au niveau des hautes cours. Le Bureau du Procureur de la République est situé à Brno. Entre autres, le procureur général prépare et soumet les accusations aux tribunaux et contrôle la légalité de l'étape préliminaire de la procédure pénale. Les procureurs généraux contrôlent également le travail des enquêteurs et ont le droit d'être présents durant l'instruction.

Il n'existe pas de procédure pénale particulière pour les terroristes et les enquêtes sur les activités/actes terroristes. Par ailleurs, il n'y a pas de procureurs spécialisés en ce domaine: chaque procureur est l'autorité compétente sous le contrôle de son supérieur et du Procureur de la République. Cependant, les procureurs de chaque parquet se spécialisent dans des domaines particuliers du droit pénal. Le Procureur de la République a publié une instruction contraignante de nature générale précisant la spécialisation de certains procureurs dans la grande criminalité³³.

Services de renseignement

Les services de renseignement de la République tchèque sont des organes gouvernementaux chargés d'acquérir, de collecter et d'évaluer des informations importantes pour la protection de la Constitution, des intérêts économiques, de la sécurité et de la défense de la République tchèque. Trois services de renseignement opèrent en République tchèque:

- le Service de contre-espionnage civil (SIS);
- le Bureau des relations extérieures et de l'information (OFRI, renseignement civil);

³³ Instruction n° 3/2000, sous sa forme amendée.

- le Service du renseignement militaire (MI, renseignement et contre-espionnage militaires).

Le SIS se procure des informations sur: les complots contre la sûreté de l'Etat et les activités visant les fondements de la démocratie, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République tchèque; le renseignement se rapportant aux relations extérieures; les activités menaçant des informations classées secrètes; les activités qui pourraient menacer la sécurité ou des intérêts économiques importants de la République tchèque, liées au crime organisé et au terrorisme. Les recettes et dépenses du Service de contre-espionnage civil font l'objet d'un volet séparé dans le budget de l'Etat.

L'OFRI se procure à l'étranger des informations importantes pour la sécurité et la protection des intérêts politiques et économiques de la République tchèque à l'étranger. Le budget de l'OFRI relève du budget du ministère de l'Intérieur.

Le MI se procure à l'étranger des informations importantes pour la défense et la sécurité de la République tchèque et concernant les services de renseignement étrangers dans le domaine de la défense; les complots contre la sûreté de l'Etat et les activités menaçant les défenses de la République tchèque; et, enfin, les activités mettant en danger des documents classés secret-défense de la République tchèque. Le MI relève du ministère de la Défense.

Le texte juridique fondamental en la matière est la loi n° 153/1994 Coll. sur les services de renseignement de la République tchèque. Cette loi régleme notamment les fonctions, les pouvoirs, la coordination, la coopération et le contrôle des services de renseignement de la République tchèque, ainsi que l'attribution des missions des services de renseignement, le reporting de ces services et la divulgation d'informations aux services de renseignement.

L'utilisation de moyens spéciaux, l'acquisition d'informations et la conservation des dossiers relatifs aux personnels travaillant au MI et au SIS ou contenant des données sur les fonctions occupées par les membres des services de renseignement et leur statut sont régies par des lois spécifiques³⁴.

Protection civile / gestion des conséquences

La République tchèque est dotée d'un système très précis et complet dans ce domaine qui comporte divers niveaux et est basé sur le principe de subsidiarité. Les crises doivent être résolues au bon

³⁴ Loi n° 154/1994 Coll. sur le Service de contre-espionnage civil et Loi n° 289/2005 Coll. sur les services de renseignement militaire.

niveau et, notamment, au niveau local où interviennent le maire, le chef de la police locale, les services d'incendie et de secours et les services sanitaires. Les maires président les organes territoriaux de gestion des situations de crise. Par l'intermédiaire des services d'incendie et de secours, de la police et des services sanitaires, ces organes locaux peuvent demander de l'aide aux organismes régionaux lorsque l'organe directeur est l'organisme de gestion des situations de crise ou une cellule régionale présidée par l'administrateur régional.

En ce qui concerne les crises majeures, il existe un programme gouvernemental de protection des infrastructures indis-pensables, qui englobent les réseaux et les ressources dans dix secteurs dont la mise hors service aurait des répercussions sur la sûreté du pays, l'économie et le maintien des fonctions nationales vitales.

Le **Système de secours coordonné** de la République tchèque est un mécanisme autonome qui peut agir seul en cas de menace ou d'attentat terroriste. La police ou le Système de secours coordonné disposent de "modèles de travail" basés sur le droit ou sur des normes de droit dérivé (instructions du Chef de la Police, etc.), qui sont utilisés comme cadres d'action dans les situations d'urgence. La première unité (la police, les sapeurs-pompiers ou les secours) confrontée à une situation d'urgence commence à coordonner les mesures nécessaires jusqu'à ce que lui parviennent des directives de la Cellule centrale d'urgence (ou du Conseil de sécurité nationale) ou encore de quelque autre organisme supérieur pertinent (la Cellule locale doit immédiatement contacter l'organisme de tutelle s'il faut reporter l'intervention de la Cellule spécialisée, etc.)

Sensibilisation du public

Les activités de sensibilisation du public sont basées sur:

- la Stratégie de sécurité de la République tchèque;³⁵
- le Plan d'action national de lutte contre le terrorisme : version en cours pour les années 2007-2009;
- les résultats de diverses manoeuvres.

La sensibilisation de l'opinion publique est devenue l'une des priorités des instances de sécurité de la République tchèque (qui comprend le Système de secours coordonné). L'expérience des pays étrangers a été étudiée avec soin. En République tchèque, de très nombreuses informations sont disponibles (brochures, manuels, pages Internet) ; elles sont

³⁵ Résolution n° 1254 du Gouvernement du 10 décembre 2003.

conçues pour le grand public et décrivent les comportements recommandés dans les situations d'urgence. Ces informations seront très prochainement résumées et des formations pédagogiques pour la sensibilisation du public sont à l'étude pour les représentants des instances de sécurité et les unités autonomes. La sensibilisation, ainsi que la communication avec le public, sont intégrées dans toutes les actions de gestion des situations de crise. Des campagnes ont été récemment lancées: "Voyager en sécurité: le 112 sauve des vies", "Journalistes et catastrophes",³⁶ etc.

Aide aux victimes du terrorisme³⁷

La République tchèque est en faveur d'une approche d'ensemble des victimes d'agressions graves, y compris les victimes du terrorisme. Le mécanisme d'aide aux ressortissants à l'étranger n'a été actionné qu'une seule fois, dans le cadre de **l'incident de Sharm El Sheikh, en juillet 2005**. Le ministère des Affaires étrangères de la République tchèque était chargé de la gestion générale de l'urgence. La coordination générale du soutien psychosocial était gérée par le ministère de l'Intérieur, en partenariat avec la Cellule centrale de crise. Les principaux partenaires étaient: le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense, le ministère de la Santé, la Compagnie Czech Airlines, des équipes d'intervention psychosociale de la République tchèque, ainsi que l'Association tchèque des psychologues cliniciens. Une personne est morte, une autre a été gravement blessée et soignée sur le plan médical; plusieurs autres citoyens ont été légèrement blessés. En tout, 164 citoyens tchèques et 12 citoyens slovaques ont été rapatriés à Prague.

COOPERATION INTERNATIONALE

La République tchèque soutient toutes les initiatives dans le domaine de la lutte contre le terrorisme international, du désarmement et du contrôle des armes, du contrôle de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs moyens d'acheminement. Ces opérations sont une priorité à long terme de la politique étrangère de la République tchèque. Concernant la menace du terrorisme international, la République tchèque est très engagée dans les activités des organisations internationales concernées – notamment les Nations unies et l'OTAN – ainsi que dans les activités découlant d'accords bilatéraux avec des pays étrangers.

La République tchèque a ratifié la totalité des 13 conventions et protocoles des Nations unies relatifs au terrorisme³⁸.

La procédure de ratification de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires devrait venir à terme courant 2008.

La République tchèque a également ratifié la Convention européenne pour la répression du terrorisme et signé le **Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme** (27 novembre 2007, sur la base de la Résolution n° 1135 du Gouvernement du 10 octobre 2007).

La République tchèque a signé plusieurs traités bilatéraux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à d'autres formes de grande criminalité, qui ont tous trait à la coopération policière.

Dans les limites de leurs pouvoirs juridiques, les services de police et du renseignement de la République tchèque échangent des informations avec leurs homologues étrangers. La priorité de cette coopération internationale est la lutte contre le terrorisme.

Outre les échanges bilatéraux, les instances de sécurité de la République tchèque jouent également un rôle dans les échanges multilatéraux de renseignements. La Cellule de lutte contre la criminalité organisée de la Police de la République tchèque participe également au Groupe de travail de la police contre le terrorisme; le Service de contre-espionnage civil participe aux activités de la Cellule du renseignement sur la menace terroriste de l'OTAN (TTIU), le Groupe de travail anti-terroriste (CTG), associant les services de contre-espionnage civil des Etats membres de l'Union européenne, de la Norvège et de la Suisse, et est membre du Comité d'évaluation du groupe de présidents qui soumet des propositions pour améliorer et définir les activités de l'organisation internationale MEC (qui regroupe les services de renseignement et de sécurité de nombreux pays d'Europe). Pour ce qui est de la coopération internationale, le Service du renseignement militaire joue un rôle actif dans les échanges de renseignements avec l'OTAN et l'UE.

La République tchèque contribue à l'amélioration du fonctionnement du Centre de situation conjoint de l'Union européenne (dénommé SitCen). Dès 2004, les services de renseignement et le ministère des Affaires étrangères ont fourni des données pour alimenter certaines analyses partielles du SitCen.

³⁶ Voir http://www.mvcr.cz/zpravy/2006/priLucka_nn.html.

³⁷ L'article a été rédigé par le Docteur Štěpán Vymetal, psychologue en chef du ministère de l'Intérieur.

³⁸ Pour le rapport complet NU-CTC sur la République tchèque, voir: http://www.un.org/docs/sc/comités/1373/submitted_reports.html.

Les échanges d'informations les plus actifs se font avec des pays qui partagent le même type de problèmes que la République tchèque (des Etats membres de l'UE et de l'OTAN). La coopération doit être fructueuse pour les deux parties. Les principaux sujets d'échange d'informations sont la lutte contre le terrorisme, la prolifération des CBRN, des armes et munitions classiques, le contre-espionnage civil et la lutte contre l'immigration clandestine.

Conventions pertinentes du Conseil de l'Europe – République tchèque	Signé	Ratifié
Convention européenne pour la répression du terrorisme (ETS 90)	13/02/1992	15/04/1992
Protocole d'amendement (ETS 190)	27/11/2007	
Convention européenne d'extradition (ETS 24)	13/02/1992	15/04/1992
Premier Protocole additionnel (ETS 86)	18/12/1995	19/11/1996
Deuxième Protocole additionnel (ETS 98)	18/12/1995	19/11/1996
Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (ETS 30)	13/02/1992	15/04/1992
Premier Protocole additionnel (ETS 99)	18/12/1995	19/11/1996
Deuxième Protocole additionnel (ETS 182)	18/12/2003	01/03/2006
Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (ETS 73)	13/02/1992	15/04/1992
Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (ETS 116)	15/10/1999	08/09/2000
Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (ETS 141)	18/12/1995	19/11/1996
Convention sur la cybercriminalité (ETS 185)	09/02/2005	
Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (ETS 189)		
Convention du Conseil de l'Europe sur la Prévention du Terrorisme (ETS 196)		
Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (ETS 198)		